Conditions générales d'inscription aux sorties

Le Club alpin français d'Ile de France (ci-après dénommé « le Club ») n'est pas un opérateur de vente de voyages et de séjours au sens du code du tourisme. Les prescriptions de celui-ci ne s'appliquent donc pas aux sorties proposées aux adhérents du Club.

Toutefois, soucieux d'offrir un cadre protecteur à ses adhérents, le Club fixe les présentes conditions d'inscription aux sorties payantes qu'il organise.

Le Club est affilié à la Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM). Son assurance responsabilité civile est souscrite auprès d'AXA.

INSCRIPTIONS

L'inscription à l'une des sorties du Club implique l'adhésion aux présentes conditions. Les inscriptions sont ouvertes :

- par défaut, aux seuls adhérents au Club alpin français Ile de France ou aux détenteurs d'une carte découverte.
- sur validation du président ou du vice-président, à des adhérents d'autres clubs affiliés à la FFCAM.

Les sorties peuvent être encadrées par des bénévoles du Club, des cadres brevetés ou en formation inscrits dans d'autres clubs affiliés FFCAM, ou des professionnels.

Toute inscription peut être soumise à l'accord du ou des encadrants. La notion de "refus de vente ou de prestation de service" régi par le Code de la consommation (article L. 121-11) ne peut en aucun cas s'appliquer à notre association.

Les inscriptions sont conditionnées au versement du montant éventuellement prévu dans la fiche technique de la sortie. Le non-paiement de ce montant se traduit, par défaut, par la non-validation de l'inscription.

DESCRIPTION DE LA SORTIE

Les conditions de déroulement de la sortie sont indiquées dans son descriptif et / ou sa fiche technique. Celui-ci précise notamment :

1° Les caractéristiques principales de la sortie :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris dans le prix, le nombre de nuitées comprises ;

b) Si le transport est inclus dans le prix, sont précisés les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances ;

c) Le type d'hébergement le cas échéant ;

d) Les éventuels repas inclus dans le prix ;

e) Les autres services compris dans le prix total ;

f) Le nombre de participants ;

g) Le niveau physique (par exemple la capacité à marcher à une certaine vitesse ou un certain nombre de kilomètres) et technique attendu des participants ;

2° Les moyens de joindre l'encadrant et les contacts à appeler en cas d'urgence ;

3° Le prix total et, s'il y a lieu, les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant, une indication des coûts additionnels que le participant peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde par le participant ;

5° Le cas échéant, le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation de la sortie et la date limite précédant le début de la sortie pour une éventuelle annulation du voyage au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Le cas échéant, des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE / ASSURANCE DE PERSONNE

Tous les adhérents du Club, titulaires d'une licence fédérale en cours de validité, bénéficient automatiquement des **garanties Responsabilité Civile** (RC) et Défense Recours négociées par la fédération. C'est l'assurance obligatoire qui **couvre les dommages causés à un tiers**, ces garanties sont décrites dans la brochure fédérale.

Il va de même pour les personnes participant à titre d'essai à une activité organisée par le Club avec la Carte découverte de la FFCAM.

Le Club propose également, via la licence FFCAM, la souscription à l'assurance facultative "**Assurance de personne et assistance secours"** et de l'extension **"Individuelle Accident Renforcée**".

Les garanties « assurance de personne » relèvent du choix individuel des adhérents. Toutefois, les encadrants peuvent souhaiter de ne prendre la responsabilité d'emmener que des personnes dont ils ont la certitude qu'ils sont intégralement couverts au titre de l'assurance de personne. Ainsi, une attestation particulière peut vous être demandée si vous n'êtes pas assuré en assurance de personne par la FFCAM pour pouvoir participer au séjour.

ANNULATION/REMBOURSEMENT

1- Annulation par le Club

Lorsqu'une sortie ne peut être maintenue tel que prévu initialement pour des raisons météorologiques, de conditions sur le terrain (manque de neige, risque avalanche, éboulement…), de nombre d'inscrits insuffisant ou toute autre raison (pandémie, terrorisme…), les participants seront prévenus avec autant d'anticipation que possible.

L'équipe d'encadrement proposera alors une alternative si elle est possible. Cette alternative pourrait être de changer de destination, d'objectif ou de type d'activité.

Si l'alternative proposée consiste à un **changement d'objectif sans coût supplémentaire significatif pour les inscrits**, ceux-ci restent inscrits à la sortie et aucun remboursement ni aucune indemnité ne leur est dû.

Si l'alternative proposée implique **un coût supplémentaire significatif**, un inscrit peut refuser cette alternative. Il est alors désinscrit et sera remboursé intégralement des sommes versées au Club

Si aucune alternative n'est possible, les inscrits sont remboursés intégralement des sommes versées au Club.

Dans tous les cas, le Club ne versera en revanche aucune indemnité pour annulation ni aucune compensation pour les frais engagés en dehors du club (billets de trains…).

2- Annulation par le participant

En cas d'annulation de la part du participant, un barème de retenue est appliqué[1] :

- avant 42 jours du début de la sortie : retenue des frais administratifs[2],

- de 42 à 22 jours du début de la sortie : retenue du montant le plus élevé parmi les deux options suivantes :

- les frais administratifs,
- 25 % du prix annoncé de la sortie (frais administratifs inclus),

- de 21 à 15 jours du début de la sortie : retenue du montant le plus élevé parmi les deux options suivantes :

- les frais administratifs,
- 50 % du prix annoncé de la sortie (frais administratifs inclus),

- de 14 à 8 jours du début de la sortie : retenue du montant le plus élevé parmi les deux options suivantes :

- les frais administratifs,
- 75 % du prix annoncé de la sortie (frais administratifs inclus),

- de 7 jours à la date de début de la sortie : retenue de 100 % du prix annoncé de la sortie (frais administratifs inclus). Par exception aux autres modes de paiement, les chèques vacances ne peuvent être remboursés une fois qu'ils ont été encaissés par le Club. Ils peuvent toutefois faire l'objet d'une restitution (s'ils n'ont pas été encaissés) ou d'un avoir.

Lorsqu'un participant ayant annulé a pu être remplacé pour la sortie, il sera remboursé des sommes versées déduction faite des frais administratifs. Le participant est considéré comme remplacé si la sortie devient ou redevient complète postérieurement à son annulation.

En cas d'annulation par le participant le remboursement se fait :

- immédiatement si la date d'annulation est antérieure de 42 jours à la date de la sortie,

- dès le remplacement de l'annulé si la sortie est complète ou recomplétée,

- à la discrétion de l'assurance si la personne fait jouer son assurance annulation,

- au début de la sortie si la personne n'est pas remplacée.

En cas d'annulation par le participant, le Club pourra lui fournir une facture d'annulation pour la faire valoir auprès de l'assureur. Cette facture précise le montant remboursé par le Club.

[1] Par défaut, le barème de remboursement est calculé sur la base de 100 % du prix payé.

[2] Les frais administratifs sont calculés de la manière précisée au lien suivant.

Une fois cette facture d'annulation éditée et envoyée par le Club, il n'est pas possible de rembourser davantage, même si le participant est remplacé dans la sortie.

Tout participant absent en début de sortie sans annulation préalable, quittant le groupe ou ne présentant pas les documents nécessaires au passage des frontières ne pourra prétendre à aucun remboursement. Si un participant parvient à la sortie en retard, il ne peut non plus bénéficier d'aucun remboursement de la part du Club.

Lorsqu'un participant demande de transférer son inscription vers une autre sortie, il est considéré qu'il s'agit d'une annulation d'inscription suivie d'une nouvelle inscription. Le barème de retenue susmentionné pourra donc être appliqué.

INTERRUPTION, MODIFICATION DE LA SORTIE

Des aléas de toute nature peuvent conduire, notamment pour raisons de sécurité, à interrompre ou à modifier une sortie. La décision souveraine appartient à l'encadrement qui recherche en concertation avec les participants les solutions les plus adaptées. Dans ce cas, les participants sont remboursés des frais récupérables.

Si le voyage était avancé ou retardé en raison d'une perturbation des transports, le CAF IdF ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable et une participation aux frais réels ainsi occasionnés (hôtel, repas…) sera demandée.

Un voyage ou séjour interrompu ou abrégé du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement de la part du CAF IdF.

RESPONSABILITÉ

Chaque participant est tenu de vérifier au préalable qu'il a le niveau physique et technique requis dans le descriptif de la sortie.

L'encadrement de la sortie peut exclure un participant au cours d'une sortie si son niveau technique, sa forme physique ou son matériel ne correspondent pas à ce qui est requis. Aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnisation des frais éventuellement engagés par le participant ne peut être réclamée au Club.

De même, lors de la préparation et du déroulement de la sortie, le non-respect des décisions de l'encadrant, notamment en matière de sécurité, peut entraîner l'exclusion de la sortie, sans dédommagement d'aucune sorte.

ASSURANCE ALÉAS DE VOYAGE – REMBOURSEMENT

Vous pouvez souscrire une assurance annulation, interruption de séjour et bagages lors de votre inscription. Celle-ci vous dédommagera en fonction de votre situation (voir conditions de l'assurance annulation au lien suivant).

DROIT A L'IMAGE

Tout inscrit à une sortie organisée par le Club autorise par défaut la prise d'images et vidéos durant l'événement et leur diffusion par le Club, la FFCAM ou les photographes missionnés sur la sortie pour toute communication de la FFCAM et du Club. Pour refuser cette stipulation :

- *A priori*, il vous appartient de faire part de votre refus à l'encadrant de la sortie et aux autres participants au préalable.
- *A posteriori*, vous pouvez demander au Club de retirer une photo déjà publiée.